

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9/11/2020

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, M. CHAPUT, Mme CHARBONNIER, M. DENIS Laurent, M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. JACQUES Mme JEANNOT, Mme MALHOMME M.MEDART, Mme MOUTON, Mme PICHON, M.PRIGENT, M. RIONDE, Mme SUPELJAK

Absents excusés : M. CHEVRY, M. GERARDIN,

Absents :

- Choix du secrétaire de séance : Stéphane CHAPUT
- Le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020 proposé par MALHOMME Anne-Marie est validé.
- M. Médart rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 29 juin dernier proposé par Mme Pichon a fait l'objet de discussions mais n'a pas été soumis à approbation. Il est donc soumis au vote pour approbation. Approuvé.

- M. Médart informe que depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre des délégations au maire il y a eu 6 décisions.

Il est précisé qu'un grand nombre des décisions concernent la gestion du cimetière. Aussi pour ne pas encombrer le conseil avec des détails chronophages, à partir de maintenant les mouvements dans le cimetière seront résumés selon le type de concession : en terre ou columbarium.

Le détail de l'identité, de la durée de la concession et de la date d'effet pourra être transmis sur simple demande d'un conseiller.

Les 5 décisions n° 18 à 22 concernent l'octroi de concessions pour fondation d'une sépulture sur un emplacement.

- o N°2020-023 décide de transférer 692,75 € du chapitre 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 2158 « autres matériels et outillage » en dépense de la section d'investissement pour financer le remplacement d'un souffleur.

• 1/. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Cette Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement a ainsi pour but de développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Conformément aux articles L2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société. Il est à noter pour l'année 2019 la continuité de la stabilisation engagée en 2018 avec le maintien de ses effectifs à 1 poste de chargé d'opération et un ½ ETP en gestion administrative et financière.

Cette année la SPL a tenu ses engagements en assurant la continuité de ses mandats:

- Bâtiment Beausite à Liverdun :
 - o livraison en mars 2019 des logements vendu en VEFA à MMH
- Malleloy : mandat de travaux pour la réhabilitation et la commercialisation d'un immeuble de cœur de bourg
- Mandat d'études préalables à l'aménagement d'un cœur d'îlot à Pompey

Nouveaux mandats signés en 2019 :

- mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil de Saizerais
- mandat d'études pré opérationnelles pour le regroupement scolaire de Saizerais

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2019 de la SPL de la Communauté de Communes joint en annexe.

Vote : unanimité

• 2/ TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS COMPLEMENTS

Monsieur Chaput explique au conseil municipal que le Bassin de Pompey et la trésorerie souhaitent que la commune précise, au vu des éléments la délibération concernant le transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement prise le 10 février 2020 (avant que les résultats soient connus précisément).

Les écritures de clôture de chaque budget annexe ont été réalisées par le comptable public. Les comptes de gestion 2019 et les comptes administratifs 2019 ont été soumis au vote du conseil municipal le 29 juin 2020. Les résultats de clôture 2019 à transférer sont donc désormais connus et s'établissent comme suit :

BUDGET EAU POTABLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1- Résultat de l'exercice			
Recettes	+ 264 202,21 €	+ 78 507,32 €	
Dépenses	- 303 489,72 €	- 89 123,23 €	
Total	- 39 287,51 €	- 10 615,91 €	
2- Résultat N-1 (compte 002 ou 001)	+ 15 143,94 €	- 16 749,35 €	
3- Résultat cumulé	- 24 143,57 €	- 27 365,26 €	- 51 508,83 €

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
1-Résultat de l'exercice			
Recettes	+ 168 955,68 €	+ 127 816,84 €	
Dépenses	- 398 754,12 €	- 108 122,37 €	
Total	- 229 798,44 €	+ 19 694,47 €	
2- Résultat N-1 (compte 002 ou 001)	+ 80 916,05 €	+ 150 854,46 €	
3- Résultat cumulé	- 148 882,39 €	+ 170 548,93 €	+ 21 666,54 €

Dans la mesure où la commune devra prendre en charge toutes les opérations liées aux régularisations comptables antérieures au transfert, il conviendra d'ajuster jusqu'à purement les résultats transférés.

Chaque euro dépensé à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le budget communal pour des affaires relatives aux anciens budgets de l'eau potable et de l'assainissement sera déduit des résultats finalement transférés à la Communauté de Communes et fera l'objet d'un remboursement du Bassin de Pompey à la Commune.

De la même façon, chaque euro encaissé à compter du 1^{er} janvier 2020 sur le budget communal pour des affaires relatives aux anciens budgets de l'eau potable et de l'assainissement sera ajouté aux résultats finalement transférés et fera l'objet d'un reversement de la commune au Bassin de Pompey.

Il s'agit notamment :

- De futures admissions en non-valeur issues des restes à recouvrer
- Des remboursements de TVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L. 2224-2

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Considérant que par délibération du 10 février 2020 le conseil municipal a approuvé la clôture des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement et le principe du transfert des résultats au Bassin de Pompey.

Considérant la nécessité de préciser les montants des transferts de résultats.

IL est proposé au conseil municipal :

- D'entériner la clôture des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que l'autorisation au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ces budgets dans le budget principal, décidées par délibération du 10 février 2020.
- De décider de transférer les résultats des budgets annexes M49 de l'eau potable et de l'assainissement constatés au 31/12/2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey tels que définis dans les tableaux ci-dessus.
- De décider de corriger les résultats des budgets eau et assainissement transférés comme proposé ci-dessus
- D'autoriser le maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité

- **3/ AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES : EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT / EAUX PLUVIALES / DEFENSE INCENDIE**

Vu la délibération du 13/05/2019 approuvant le transfert des compétences « Eau potable et assainissement » à la Communauté de communes ;

Vu la délibération du 04/11/2019 approuvant le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », et « gestion de la défense incendie »,

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que compte tenu du transfert des compétences « Eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey, les biens figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion.

La communauté bénéficiaire assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle reçoit tous les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistence, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense incendie » par la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

Vote : unanimité

4/ MODIFICATION STATUTAIRE CCBP – REGULARISATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire, afin de faire apparaître le libellé et dissocier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et, lorsqu'elles y sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une délibération spécifique.

L'État rétrocède aux intercommunalités le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

L'article R.2334-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que la perception de ce produit, par les EPCI de plus de 10 000 habitants, est conditionnée par l'exercice cumulatif et en totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La compétence « création, aménagement et gestion des parcs et aires de stationnement » est exercée par le Bassin de Pompey, il s'agit de la réintroduire dans les statuts afin de poursuivre son exécution.

Enfin, la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 supprime la notion de compétences optionnelles, il convient donc de remplacer cette appellation par « compétences supplémentaires » à l'article 2.2.

Par application des articles L.5211-6-1 et L.5211-17 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, présentées dans le projet de statuts ci-joint.

Vote : unanimité

• **5/ ELABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE – PROJET SOUMIS A L'APPROBATION DES COMMUNES**

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance. Après une démarche coconstruite avec le bureau exécutif, les maires et les élus communautaires, un schéma de gouvernance a été établi : ses objectifs, et les instances sont présentés dans le document ci-joint.

En effet, le Pacte de Gouvernance, définit le cadre des relations de réciprocité et de fonctionnement entre la communauté de communes et ses communes membres, les élus du territoire et leurs services, c'est pourquoi il convient de le présenter aux assemblées délibérantes des treize municipalités.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le pacte de gouvernance validé par le conseil communautaire du 15 octobre 2020.

Vote : unanimité

• **6/ CONVENTION RELATIVE L'UTILISATION SU SITE SPORTIF AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE NANCY**

Monsieur Médart rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy est propriétaire du complexe sportif situé au Moulin Noir.

Une convention a été passée entre la commune et le syndicat afin de préciser les modalités d'utilisation et de gestion du complexe, avec application le 6 novembre 2017 pour 3 ans.

L'échéance étant bientôt atteinte il convient de délibérer pour acter une nouvelle convention ci annexée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du complexe sportif avec le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy (ci-annexée) et ce pour une durée de 1 an.

Vote : unanimité

• **7/. ONF PROPOSITION DE MARTELAGE 2021 PARCELLES 26 à 29**

Monsieur Denis explique que dans le cadre des coupes de bois de l'exercice 2021, eu égard à la crise sanitaire, suite au comité forêt réuni le 27 octobre 2020, il est proposé :

- le report des affouages 2020-2021 à l'exercice 2021-2022
- au vu des volumes de bois actuellement disponible de différer l'état d'assiette 2021 à l'exercice 2022
- de demander à l'ONF de ne pas procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites sur les parcelles 26 à 29

Vote : unanimité

• **8/.AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA SPL X-DEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Vu la délibération n°036/18 du 14 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay-Saint-Christophe à adhérer à la SPL X-DEMAT ;

Considérant le souhait de la commune d'étendre les prestations souscrites auprès de la SPL X DEMAT en sollicitant d'autres applications complémentaires au pack de base souscrit en 2018.

IL est précisé que les applications supplémentaires X PARAPH, X FACTURES et X FLUCO permettront une amélioration et une dématérialisation plus complète des procédures comptables.

X CONVOC permet de faciliter la gestion du conseil municipal.

X PARAPH est une nécessité pour la mise en œuvre des autres modules.

Le coût de ces applications représente un coût annuel de 276 € HT soit 331,20 € TTC (X CONVOC 78 € HT, X PARAPH 78 € HT, X FACTURES 60 € HT, X FLUCO 60 € HT)

Cette sélection nécessitera la souscription d'un abonnement auprès du prestataire de logiciel métier qu'est Cosoluce pour un connecteur ICONNECT à hauteur de 22 € HT par an et des frais de mise en service de 75 € HT.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver la signature par le Maire des avenants à la convention de prestation intégrée pour les applications X CONVOC, X PARAPH, X FACTURES et X FLUCO.
- D'approuver la signature du devis auprès de la société COSOLUCE pour ICONNECT avec un engagement de 36 mois
- D'indiquer que les crédits seront prévus au budget ville
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser la souscription de ces nouvelles applications auprès de la société publique locale SPL-Xdemat.
- D'autoriser le Maire à passer tout avenant ultérieur pour souscription de nouvelles options

Vote : unanimité

• **9/ PARTICIPATION A L'OPERATION « UN MASQUE POUR TOUS LES MEURTHE ET MOSELLANS »**

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

En résumé, 2 500 masques commandés à 2,30 € TTC l'unité soit 5 750 €.

- L'Etat participe à hauteur de 50 % du prix TTC dans la limite d'un prix maximal de 2 €, soit 1€ par masque, 2 500 € pour notre commune.

→ $5\,750 - 2\,500 = 3\,250$ € de reste à charge soit 1,30 € / masque

- Le conseil départemental prend en complément 50 % du reste à charge à hauteur d'un masque par habitant sur la base de la population INSEE 2017 (2 441 hab) soit $0,65 \text{ €} \times 2\,441 = 1\,586,65$ €

→ $3\,250 - 1\,586,65 = 1\,663,35$ € de reste à charge communal soit 0,665 € / masque.

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans » ;
- D'accorder au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 1 663.35 € au titre de cette opération ;

Vote : unanimité

• **10/ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE – CREANCE ETEINTE**

Monsieur Médart explique que la Trésorière Principale de Maxéville a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la commune, pour un montant de 1 761,40 € suite à une ordonnance d'un juge de l'exécution en date du 08/10/2020.

Pour la commune le produit irrécouvrable concerne :

- des factures de périscolaire de 2014 / 2015 pour 1 761.40 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recette concernant ces impayés de 2014-2015 d'un montant de 1 761,40 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Vote : unanimité

• **11/DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE N°5**

Monsieur Médart indique qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur le budget primitif 2020 en fonctionnement et en investissement, le fonctionnement via les dépenses imprévues, l'investissement via le sur équilibre.

Comme prévu lors du vote du budget primitif 2020 du fait du vote en suréquilibre, les investissements sont soumis au conseil pour intégration au budget. Rappel du sur équilibre : 152 781 €

Proposition d'investissement à ajouter au budget 2020 :

Pose de sol amortissant autour de buses école maternelle	1 062.00 €	art 21312
Remplacement urinoir salle multi	1 080.00 €	art 21318
Raccordement lavabo mairie	1 580.00 €	art 21311
Pose de projecteurs sur mat stade	1 536.00 €	art 2128
Complément renouvellement parc informatique mairie	2 500.00 €	art 2183
Copieur mairie	3 850.00 €	art 2183

Proposition de fonctionnement à ajouter au budget 2020 :

Créance éteinte	1 761.40 €	art 6542
Organisme de formation	6 700.00 €	art 6184

Les éléments sus mentionnés se traduisent budgétairement par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante			
Article 6542 : créances éteintes	+ 1 761.40		
Chapitre 011 : charges à caractère générale			
Article 6184 : versement à des organismes de formation	+ 6 700.00		
Chapitre 022 : dépenses imprévues fonctionnement			
Article 022:dépenses imprévues fonctionnement	- 8 461.40		
TOTAL	0.00	TOTAL	/

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
Chapitre 21: immobilisation corporelles		Sur équilibre	- 11 608.00
Article 2128 : autres agencements et aménagements	+ 1 536,00		
Article 21311: hotel de ville	+ 1 580.00		
Article 21312: bâtiments scolaires	+ 1 062,00		
Article 21318: autres bâtiments publics	+ 1 080,00		
Article 2183 : matériel de bureau et informatique	+ 6 350.00		
TOTAL	+ 11 608.00	TOTAL	- 11 608.00

Ce qui porte le solde du sur équilibre à 141 173 €

Il est proposé d'approuver la décision modificative du budget ville tel qu'énoncé.

Vote : unanimité

Séance levée à 21h30